REGLEMENT DE CONSUTATION

Date limite de remise des offres :
3 décembre 2026

Heure limite : **11H30 (Matin)**

FOURNITURE DE REPAS PRÊTS A ÊTRE LIVRÉS EN LIAISON FROIDE

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie de Nyons

Maître d'ouvrage

Centre Communal d'Action Sociale
Place Buffaven
26110 NYONS
Tel : 04 75 26 50 27 / Courriel : ccas@nyons.com

Représenté par le Président en exercice :
Christian TEULADE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la confection, le conditionnement et la mise à disposition des repas en liaison froide pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap du territoire de la commune de Nyons.

Livraison 6 jours sur 7 (du lundi au samedi, sauf jours fériés.)

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 3- DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le dossier de consultation est téléchargeable sur marchespublics.ledauphine-legales.com.

Il peut également être remis gratuitement à chaque candidat, sur demande écrite auprès du CCAS (mail, courrier).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute question doit être envoyée par adresse mail à : ccas@nyons.com.

ARTICLE 4- VARIANTES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

ARTICLE 5- DOCUMENTS A PRODUIRE

Les documents fournis seront obligatoirement rédigés en langue française et exprimés en euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
- Une note technique permettant de juger si le candidat répond parfaitement à la demande énoncée dans le cahier des charges. Cette note doit présenter :

- L'entreprise, et notamment les références pour des marchés équivalents et les certifications professionnelles
- Des éléments d'appréciation sur la provenance des produits et la capacité à respecter les termes de la loi EGALIM complétée par la loi Climat et Résilience dans la composition des repas.
- Les documents permettant d'attester du respect des règles sanitaires et d'hygiène
- Un exemple de menus hebdomadaires proposés sur cinq semaines consécutives et leurs grammages cuits pour chaque type de plat.
- Et toute autre information permettant de juger de la prestation proposée.

- L'acte d'engagement daté et signé mentionnant le prix unitaire d'un repas (HT et TTC)
- Le CCAP et le CCTP datés et signés
- Un échantillon de 3 repas différents à livrer au CCAS - Mairie de Nyons le jeudi 3 décembre 2026 à 11h30 le matin (cet échantillon doit permettre à un jury de 6 personnes de noter les 3 repas).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

ARTICLE 6- CRITERES DE JUGEMENT DE L'OFFRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

Valeur technique (50%) :

- La composition des menus sur 5 semaines (diversification, grammage, origine, qualité des produits (20%)
- La qualité gustative de 3 repas différents livrés (15%)
- La référence de satisfaction d'usagers de la collectivité ou d'autres collectivités (5%)

Préservation de l'environnement (10%) :

Circuits courts d'approvisionnements, bilan carbone réduit, produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, conditionnement des repas éco-responsable.

Prix (40%) :

(Prix le plus bas/ Prix de l'offre examinée) X 10

La note sur 10 sera pondérée au coefficient appliqué.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur le prix de la prestation sera déterminant et privilégié pour le classement final.

ARTICLE 7- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la **page de garde du présent document**.

8-1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
http://marchespublics.ledauphine-legales.com/accueil.htm

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CCAS
Place Buffaven
26110 NYONS

8-2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les renseignements d'ordre technique pourront être obtenus par mail à l'adresse suivante : ccas@nyons.com ou par téléphone auprès de M. RIBEIRO au 04 75 26 50 32.
Des renseignements complémentaires pourront être communiqués aux candidats par la personne responsable du marché au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Suite à l'étude de l'offre, le maître d'ouvrage pourra ouvrir une négociation technique et/ou financière avec tous les candidats ou seulement une partie d'entre eux.

ARTICLE 10 : NEGOCIATION

Suite à l'étude de l'offre, le maître d'ouvrage pourra ouvrir une négociation avec tous les candidats ou seulement une partie d'entre eux.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché entrera en vigueur le 1er février 2027 pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Le marché pourra être résilié de plein droit, sans indemnité, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en fin de première ou deuxième année. La résiliation prendra alors la forme d'un courrier en recommandé adressé à l'autre partie, transmis dans un délai de quatre mois avant :

- le 31 janvier 2028
- ou le 31 janvier 2029.